Municipalité de Rougemont

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LE PRÉSENT PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, MODIFICATION ET OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PPCMOI – 540, CHEMIN DU MOULIN – EXPLOITATION D'UNE ÉRABLIÈRE AVEC SALLE À MANGER ET SALLE DE RÉCEPTION

AVIS est, par la présente, donné de ce qui suit :

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 le conseil municipal a adopté, sans modification, la seconde résolution no. 25-04-5233 relative au PPCMOI -540, chemin du Moulin – Exploitation d'une érablière avec salle à manger et salle de réception.

REGISTRE

Les personnes habiles à voter de la zone 635 (zone concernée) et des zones 603, 624 et 625 peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible le **30 avril 2025 de 9h00 à 19h00** au bureau municipal, soit le 61, chemin de Marieville, Rougemont (Québec).

Le nombre de demande requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **27**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

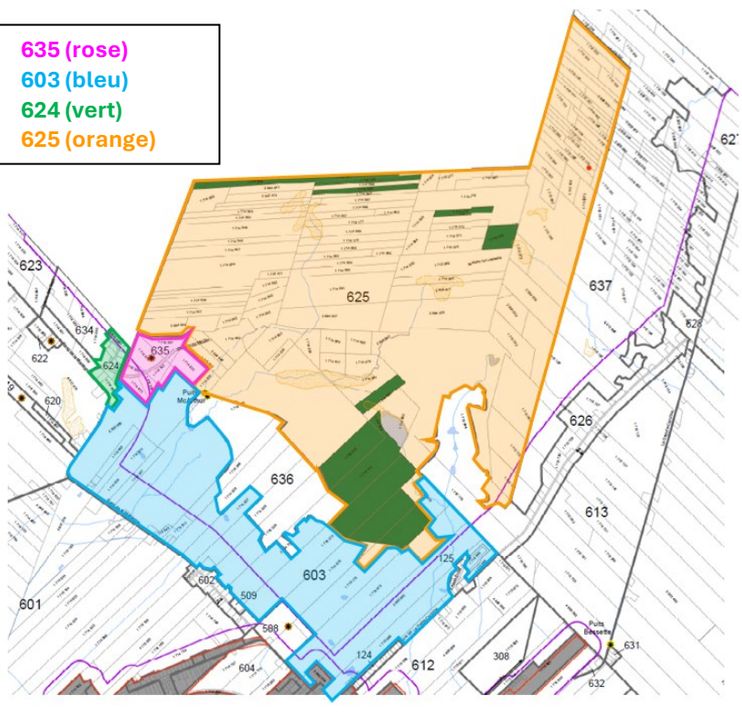
Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le 30 avril 2025 à 19h00 au bureau municipal, soit le 61, chemin de Marieville, Rougemont (Québec).

La seconde résolution du projet de PPCMOI ainsi qu'une copie du plan peuvent être consultés au bureau de la Municipalité : 61, chemin de Marieville, Rougemont où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau ou sur le site Internet de la Municipalité : www.rougemont.ca (dans la section « Avis public »).

DESCRIPTION ET CROQUIS DES ZONES

La zone visée et les zones contiguës concernées par le présent second projet de résolution sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante au présent avis. Si vous souhaitez obtenir des détails afin de valider si une adresse et/ou un cadastre en particulier fait partie des zones concernées, vous pouvez communiquer la Municipalité, soit en vous rendant à l'hôtel de ville situé au 61, chemin de Marieville, Rougemont, soit par courriel à dg@rougemont.ca ou par téléphone au 450-469-3790, poste 231.

ZONE CONCERNÉE : 635 (rose)
ZONES CONTIGÜES : 603 (bleu)
624 (vert)
625 (orange)



Municipalité de Rougemont

PERSONNES HABILES À VOTER

Est une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre visé par le présent avis :

→ **Conditions générales à remplir le 7 avril 2025 et au moment de signer le registre**

- ✓ Être une personne physique domiciliée dans l'une des zones concernées par le présent avis et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 OU
- ✓ Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans l'une des zones concernées par le présent avis;
 ET
- ✓ N'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

→ **Condition supplémentaire particulière aux personnes physiques**
Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

→ **Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise**
L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou lors de la signature du registre.

→ **Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**
Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer le registre, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

→ **Condition d'exercice, particulière aux personnes morales**
La personne morale qui est habile à voter signe le registre par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, au 7 avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

INSCRIPTION UNIQUE

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- À titre de personne domiciliée;
- À titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- À titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- À titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- À titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

MODALITÉS D'INSCRIPTION AU REGISTRE ET PREUVE D'IDENTITÉ

Lorsqu'elle se présente pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent, la personne doit déclarer ses nom, adresse et qualité d'électeur à la personne responsable du registre. La personne doit en outre établir son identité à visage découvert en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné à Rougemont, ce 14ème jour du mois d'avril 2025.

MUNICIPALITÉ DE ROUGEMONT

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale & greffière-trésorière